

Madame Anna Guillerm et ses enfants
Route de Lavallot
29490 Guipavas
Mail : martine.claudeg@gmail.com
Soutenus par :
Les riverains de Lavallot, Poul ar Feunteun, Mesto
Goarem vorz, les jardins de Kerhuel
Monsieur et Madame Desbois
505 rue Anatole Le Braz
29480 Le Relecq-Kerhuon

Le Relecq-Kerhuon,
Le 23 janvier 2006,

Ministère de l'écologie et du
Développement
A Madame la Ministre Nelly Olin

Pièces jointes : Pétitions, Plans, photos
OBJET : déclaration de travaux
Guipavas 029 075 056 0101

Madame la Ministre,

En ce début d'année nous venons faire appel à vous pour un problème de pose d'un pylône pourvu de nombreuses antennes de radiocommunications. En effet, nous avons eu la désagréable surprise de voir après le délais de rétractation un panneau de déclaration de travaux (029 075 056 0101) sur un terrain de la DDE. Après avoir consulté la demande en Mairie de Guipavas, nous savons maintenant qu'il s'agit de l'implantation d'un pylône de 30 mètres, équipé de trois antennes GSM et trois antennes UMTS, la première habitation se trouve à 105 mètres, puis les suivantes les plus proches à des distances variant de 154 mètres à 250 , un centre CEIVE de la DDE étant lui-même à une distance d'environ 150 mètres.

Outre l'effet inesthétique de cette antenne ainsi que l'exposition qu'elle va provoquer, toutes les habitations et terrains qui sont dans son rayonnement vont s'en trouver dépréciés. Les nouveaux lotissements des jardins de Kerhuel et de Coat Mez ont amené de toutes nouvelles familles avec des jeunes enfants qui ont choisi ce secteur pour son environnement agréable et ne désirent en rien se retrouver maintenant au croisement de rayonnements radioélectriques (antennes sur le siège du CMB, deux antennes GSM 900 , deux antennes GSM1800 + un RH). En effet en consultant la carte sur le site de Brest métropole Océane, vous pouvez voir que nous sommes déjà bien pourvus en antennes et que celles-ci n'apporteront rien de plus à la collectivité.

Nous avons à la suite de nos recherches et de nos lectures, consulté des textes de lois qui protègent l'environnement et peuvent dans notre cas être appliqués au journal officiel n°51 du 2 mars 2005 pages 3697 texte numéro 2 loi du 1^{er} mars 2005 n°2005-205 relative à la charte de l'environnement dans les articles n°1,2,3,6 et n° 9, rappelle le caractère intangible de certaines technologies, mais qui indique que pour un principe de protection, les précautions à prendre en matière d'environnement sont à prendre en considération. Nous pensons que ces textes de lois peuvent nous être appliqués et qu'une méconnaissance de ceux-ci, a provoqué l'accord de la déclaration de travaux.

Notre action en commun avec les habitants des quartiers sus cités (267 signatures de riverains les plus proches) pour l'instant s'est orientée vers Monsieur le Procureur de la République, les Maires de Guipavas et Kerhuon, la Directrice Départementale de l'équipement, Monsieur le Préfet du Finistère, les services environnement de la Brest Métropole Océane service de l'urbanisme rue de Coat ar Gueven 29200 Brest. Mais seul les Maires ont répondu.

. Nous précisons aussi que sur ce secteur, des personnes présentent déjà des troubles de la thyroïde qui doivent être pris en compte, car dans diverses études, ces maux ne sont qu'amplifiés par les ondes électromagnétiques des antennes.

Madame Guillerm habite à Lavallot depuis 1958, la ferme Toullec appartient à leur famille depuis 1913. La DDE en nouveau voisin n'a pas respecté le voisinage en le consultant sur ce projet.

Nous ne savons plus vers qui nous tourner pour nous faire entendre, alors nous vous adressons notre requête. Vous êtes au faite des lois et des décrets sur l'environnement et en matière d'urbanisme votre ministère est le premier concerné. Aidez nous à trouver une défense contre ce projet indigne sur une vue magnifique de la rade de Brest.

En espérant, que vous voudrez bien prendre en considération notre demande et nous aider à trouver une solution, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

Claude Guillerm